Compte-rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 5 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : 8

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENT : N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de septembre à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle des délibérations à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :
Guillaume DESRUES, Maire, M. Laurent CHELLE, 2ème Adjoint, Mme Chloé CHÉTELAT, 3ème Adjointe, M. Gérard VERNAY, 4ème Adjoint, Mme Françoise BESNARD, 5ème Adjointe, M. Vincent GAVIGLIO, 6ème Adjoint.
Mme Josiane MORILLON, M. Alain DUCLOZ, Mme Annabelle ROHRER, M. Frédéric BARTHE-LAPEYRIGNE, M. Nicolas MORIN, M. Sven KLEIN, M. Tom BUET, M. Benjamin ROUMIER, Mme Léa DESLANDES, Mme Laurence LEVARDON, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Audrey BERGER, M. François PERRIER, M. Benoît BIMET.

EXCUSÉS :
Madame Michelle ANXIONNAZ qui donne procuration à Monsieur Nicolas MORIN
Madame Morgan LE LANN qui donne procuration à Monsieur Tom BUET
Madame Audrey JOBAZÉ donne procuration à Madame Annabelle ROHRER
Madame Laurence RÉGNIER qui donne procuration à Monsieur Guillaume DESRUES
Madame Caroline CLERC qui donne procuration à Madame Léa DESLANDES
Monsieur Laurent DUCREUX qui donne procuration à Monsieur Laurent CHELLE
Monsieur Pierre ARPIN qui donne procuration à Monsieur Alain DUCLOZ
Monsieur Emile CALOP qui donne procuration à Madame Françoise BESNARD

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Annabelle ROHRER et** Monsieur **Tom BUET** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1 – DÉLIBÉRATIONS PRIORITAIRES

1.1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire suivie par : Amandine BORDE - Vanessa BRECHET

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 13 mars 2014, et ayant fait l'objet de :

- Une modification simplifiée n° 1 approuvée le 28 mai 2015 (délibération n° 4.1) ;
- Une révision allégée n° 1 approuvée le 28 avril 2016 (délibération n° 4.5) ;
- Une modification de droit commun n°1 approuvée le 19 octobre 2017 (délibération n° 4.2 et 4.3) ;
- Une modification simplifiée n° 2 approuvée le 21 décembre 2017 (délibération n° 4.2) ;
- Une révision allégée n° 2 approuvée le 29 juin 2021 (délibération n° 5.1) ;
- Une modification simplifiée n° 3 approuvée le 9 mars 2023 (délibération n° 5.1).

Par délibération du Conseil municipal n° 5.1 en date du 12 novembre 2020, la Commune a prescrit la révision générale de son PLU. Les raisons pour lesquelles la révision du PLU a été rendue nécessaire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable prévue en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, sont détaillés dans cette délibération.
Celle-ci a été complétée par délibération du Conseil municipal n° 1.2 en date du 8 décembre 2021.

Il est rappelé le choix d'appliquer le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 concernant la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » et comprend désormais la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » et la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » qui comprend désormais la sous destination « lieux de culte ».

L'application de ce décret, postérieur à la prescription de la révision générale du PLU, est possible par délibération expresse du Conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU.

Bien qu'ayant eu l'occasion d'exprimer ses remarques lors des débats précédents, Madame **Cécile UTILLE-GRAND** regrette que la Commune réalise une révision de son PLU alors que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va déjà imposer aux collectivités de nombreuses restrictions et que la révision entraine une perte d'environ 10 hectares de surface à construire. Elle souhaite que les remarques des habitants consignées dans le bilan de concertation soient prises en compte dans leur ensemble dans le cadre de la révision.

Monsieur **le Maire** rappelle que le ZAN s'appliquera obligatoirement à toutes les communes en 2028 dans le cadre de la loi "Climat et résilience" votée en août

2021. La Commune a décidé d'anticiper en lançant la révision du PLU en intégrant les directives de cette loi. Il s'agit d'un PLU législatif et climatique.

Madame **Chloé CHÉTELAT** précise que la Commune s'inscrit ainsi dans une trajectoire ZAN. Cette révision a permis de faire ressortir l'existence de nombreuses possibilités de constructions nouvelles dans les zones creuses identifiées et également en densifiant les constructions existantes. L'objectif est de maîtriser l'urbanisation afin « faire mieux avec moins » et de créer à terme 800 logements dans les 10 prochaines années. Le PLU proposé aujourd'hui le permettra malgré une diminution des terrains constructibles.

Monsieur **le Maire** ajoute que ce PLU préserve et sauvegarde les zones agricoles qui sont les premières impactées lors de constructions nouvelles.

Monsieur **Vincent GAVIGLIO** précise que cette révision a permis à la Commune de garder la main en décidant du devenir de certaines zones constructibles ce qui n'aurait pas été le cas en 2028 avec les contraintes restrictives du ZAN.
Il rappelle que cette réflexion globale du PLU a contribué à identifier par exemple la nécessité de préserver la constructibilité de la zone du Renouveau qui aurait sans doute été classée en zone inconstructible par les dispositions applicables de du ZAN en 2028.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité sauf Madame **Cécile UTILLE-GRAND** et Messieurs **Frédéric BATAILLE** et **François PERRIER** qui votent contre :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes adopté par le conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 (intégré au SRADDET AURA) ;
VU le Schéma de Cohérence de Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 et sa modification simplifiée approuvé le 1er juin 2021 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 ;
VU le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021 ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;
VU la délibération n ° 5.1 en date du 12 novembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération n° 1.2 en date du 8 décembre 2021 complétant les objectifs et définissant les modalités de concertation fixées dans le cadre de la délibération n° 5.1 du 12 novembre 2020 portant prescription de la révision du PLU ;
VU la délibération n° 1.1. en date du 29 juin 2023 actant le premier débat du PADD en Conseil municipal ;

VU la délibération n° 1.2. en date du 30 mai 2024 actant le second débat du PADD en Conseil municipal ;
VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;
VU la phase de concertation menée en mairie du 12 novembre 2020 jusqu'au 12 septembre 2024 ;
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
VU le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes ;
Entendu l'exposé de Madame Chloé CHÉTELAT ;
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision générale, à l'autorité environnementale et à la CDPENAF ;

- **DIT** que sera applicable au PLU en cours de révision générale, les dispositions de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

- **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 12 novembre 2020 complétée par la délibération du 8 décembre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes réunions publiques, ateliers participatifs et balade urbaine. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus, les services communaux et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec des remarques dans le registre et les différentes questions posées lors des réunions publiques portant sur le PLU. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme comprenant notamment :
    - Le Préfet et services de l'État ;
    - Les Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
    - Le Président du Parc National de la Vanoise ;
    - Les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
    - Le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
    - Le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise compétent en matière de PLH, PDU et transport scolaire ;
    - Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme il sera également transmis pour avis :
        - Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
        - Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;

- A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

– **TRANSMET** le projet de plan local d'urbanisme à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

1.2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, indique que par délibération n° 2024-56 en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise (CCHT) a approuvé la révision des statuts de la collectivité.

Les statuts avaient été approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016. Ils ont depuis été complétés par 2 délibérations en date des 3 décembre 2018 et 20 mai 2019 fixant l'intérêt communautaire, ainsi que par une modification en date du 18 avril 2024.
À la suite d'évolutions législatives et de décisions prises par le Conseil communautaire, les statuts de la Communauté de Communes ont nécessité d'être actualisés.

Les modifications des statuts par domaines :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (article 4.3)
  Il est précisé que la compétence GEMAPI a été transférée à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV).

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (article 4.5)
  Il est indiqué que la compétence « traitement des déchets » a été transférée au syndicat mixte Savoie Déchets.

- Eau et assainissement (article 4.6 et 4.7)
  Il est mentionné le transfert de ces 2 compétences au plus tard au 1er janvier 2026, avec la possibilité d'anticiper la prise de compétence à une date antérieure.

- Politique du logement et du cadre de vie (article 5.1)
  Il est indiqué que la Communauté de communes exerce la conduite d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Sur la base du PLH, en partenariat avec ses communes membres, elle met en œuvre et conduit une politique communautaire de l'habitat et du logement (permanent et saisonnier).

- Voies cyclables (article 6.1.5)
  Il est rajouté la piste de VTT à assistance électrique reliant plusieurs communes du territoire, actuellement en projet.

- Culture et patrimoine (article 6.3)

  Il est proposé les compétences suivantes :
  - Soutien aux événements et initiatives touristiques, culturels et de valorisation du patrimoine ayant un intérêt majeur pour le développement

de l'économie touristique communautaire, l'attractivité résidentielle et la notoriété du territoire ;
  - Mise en place d'actions supra-communales visant à promouvoir la culture et le patrimoine de la Haute-Tarentaise ;
  - Education artistique et culturelle ;
- Coordination et mise en place d'un programme territorial culturel en complément des actions communales ;
- Conservation et restauration du patrimoine : accompagnement technique et financier des collectivités locales ;
- L'animation d'un réseau professionnel composé des agents et personnes-ressources en matière culturelle.

- Transports/mobilité (article 6.4)
  Suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et la signature d'une convention avec la Région, autorité organisatrice des mobilités, la communauté de communes mène des actions en tant qu'autorité organisatrice des transports de second rang.

- Accessibilité et handicap (Article 6.5)
  Il est indiqué que la communauté de communes met en place et organise la commission intercommunale d'accessibilité chargée des missions suivantes : constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel ; Recenser l'offre de logements accessibles ; accompagnement des acteurs territoriaux et coordination des projets afin d'améliorer l'accessibilité sociale et physique sur le territoire.

- Production et revente d'énergie (article 6.6.4)
  Cet article anticipe la prise de compétence Eau et assainissement, où des équipements communautaires pourraient servir à de la production énergétique.

La modification des statuts nécessite une approbation par les 8 communes du territoire dans les 3 mois.

Monsieur **Gérard VERNAY** se réjouit sur 2 points : l'entretien et la gestion de la voie verte qui sont entièrement transférés à la CCHT et d'autre part le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui permettra la mise en place d'une politique de l'habitat au niveau communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise adoptés par délibération du conseil communautaire n° 2024-56 du 26 juin 2024, et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le préfet de Savoie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

1.3. Approbation du transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au 1er janvier 2025

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

La présente délibération s'inscrit dans les obligations de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, et vise à répondre aux enjeux du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au plan EAU 2023, notamment :

- Structurer la maitrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- Assurer une gestion durable des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- Organiser la sobriété des usages de l'eau et optimiser la disponibilité de la ressource (sécurisation - valorisation -réutilisation).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) a engagé dès 2017 des études sur le transfert des compétences eau et assainissement (diagnostic - état des lieux -scénarios de transfert - mode de gestion-plan pluriannuel d'investissement - harmonisation des tarifs).
Après plusieurs reports successifs du transfert des compétences, la communauté de communes a créé fin 2022 le service communautaire des eaux avec le recrutement de son responsable et a relancé le processus de prise de compétences.

L'état d'avancement du projet conduit à proposer aux élus communautaires la prise de compétences au 1er janvier 2025 en rappelant les contours de ce transfert.

Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objet de la présente délibération, sont ceux de l'eau potable défini à l'article L2224-7 du code général des collectivités territoriales et de l'assainissement défini à l'article L2224-8, soit :

- Pour l'eau potable, l'intégralité de la chaîne du captage au point de distribution (production – protection – traitement – transport – stockage - distribution). La compétence n'inclut pas la défense incendie ;
- Pour l'assainissement, l'intégralité de la collecte au traitement des eaux usées et valorisation des sous-produits d'épuration et REUT (contrôle du raccordement - collecte - transport et épuration des eaux usées - valorisation des boues - contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif) ;
- Les ouvrages et installations connexes aux services permettant une valorisation énergétique.

Conséquences du transfert des compétences

Le transfert à la CCHT des compétences eau et assainissement a pour conséquences :

1. A la date du transfert, les biens utilisés pour l'exercice des compétences seront de plein droit mis à disposition de la communauté de communes avec établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la communauté de communes, les 8 communes de Haute Tarentaise et le Syndicat d'Assainissement de Haute Isère (SAHI) ;

2. Conformément à l'avis de la commission EAU n° 3/2024 du 4 avril 2024 et du conseil syndical du SAHI en date du 11 avril 2024, le SAHI sera dissout à la date du transfert de la compétence assainissement et sera intégré en totalité au service des eaux communautaires permettant ainsi la gestion de la compétence de manière intégrale sur tout le territoire (de la collecte jusqu'au traitement et valorisation) ;
3. Concernant les contrats conclus par les communes (Délégation de Service Public-marchés publics - prestation de services), ils seront, à compter du transfert, exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la communauté de communes se substituant aux communes et SAHI ;
4. Les excédents et les déficits des budgets annexes de l'eau et l'assainissement seront transférés ;
5. Concernant les personnels, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service des eaux seront transférés à la communauté de communes. Les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service pourront être transférés ou mis à disposition. La commune de Bourg Saint Maurice ne transférera aucun personnel n'ayant aucun agent à temps plein sur ces missions.

<u>Situation en juin 2024</u>

Les années 2023 et 2024 ont permis de relancer le processus de transfert des compétences et l'état d'avancement est le suivant :

- Actualisation des données avec rencontre des communes membres ;
- Mise en adéquation des inventaires comptables des communes et des actifs du Trésor public ;
- Structuration du service des eaux communautaires (définition de l'organigramme du service – recrutement du personnel nécessaire) ;
- Aménagement de locaux fonctionnels dans la zone d'activités des Colombières ;
- Elaboration de 9 procès-verbaux sur 9 de mise à disposition des installations (annexes en cours de finalisation) ;
- Recensement de la dette transférable et des excédents communaux ;
- Recensement des personnels transférables ;
- Proposition d'un budget annexe de fonctionnement communautaire eau et d'un budget de fonctionnement communautaire assainissement (en cours d'actualisation avec les données CA 2023) ;
- Programmation d'un vote des budgets annexes eau et assainissement première semaine de janvier 2025 ;
- Convergence sur une même date d'échéance de 7 contrats DSP et 1 convention Régie (31 décembre 2029) ;
- Validation d'un plan pluriannuel d'investissement actualisé 2025/2035 ;
- Lancement d'un schéma directeur communautaire eau et assainissement sur le territoire de la Haute-Tarentaise ;
- Présentation d'une prospective financière par le bureau d'étude Collectivités Conseils doublée par une mission complémentaire confiée à la Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics (DRFIP Auvergne Rhône Alpes) ;
- Lancement des processus de convergence tarifaire (instauration PFAC-modalité de facturation par unité de logement) ;
- Organisation d'une commission Eau et assainissement communautaire mensuelle ;
- Délibération du conseil communautaire n°2023-144 du 7 décembre 2023 principe du transfert à la CCHT des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur **le Maire** rappelle que ce transfert de compétence a fait l'objet d'une présentation détaillée et de qualité lors d'une séance privée du Conseil municipal, qu'il permettra à terme une convergence des modes de gestion et du prix de l'eau. Cette réunion a également permis de faire un point sur la station d'épuration en cours de réhabilitation.

Monsieur **Vincent GAVIGLIO** émet le vœu que la CCHT porte l'idée que l'eau est un bien commun, public et qu'elle porte un regard affuté sur la gestion privée de certains captages.

A la demande de Madame **Audrey BERGER** qui s'interroge sur la prise en charge financière de la réhabilitation de la station d'épuration, Monsieur **le Maire** rappelle que le SAHI a engagé les premiers financements pour les travaux et la dette sera transmise à la CCHT. Il ajoute que la délibération relative à la tarification différenciée de l'eau permet notamment de participer au financement de cet équipement sachant qu'au niveau du SAHI, la part de la commune est d'environ 67 %.

Madame **Audrey BERGER** s'interroge sur le devenir du délégataire actuel en cas de transfert de la compétence de l'eau à la CCHT.
Monsieur **Gérard VERNAY** précise qu'en cas de transfert tout sera à terme mutualisé budgétairement avec une convergence des tarifs pendant 10 ans. Par ailleurs, les tarifs de l'eau communaux se situent dans la moyenne de convergence ce qui à terme n'induira pas de forte augmentation des tarifs pour les usagers.
Monsieur **Gérard VERNAY** ajoute que c'est en décembre 2029 qu'il reviendra à la CCHT de choisir un mode de gestion de l'eau commun aux 8 communes qui pourra être soit en régie, soit en DSP soit sous forme hybride en fonction de l'équipement.

A la demande de Madame **Audrey BERGER**, Monsieur **le Maire** rappelle que le délégataire dans une DSP est en charge de l'exploitation du réseau mais qu'il revient à la Commune de supporter les investissements majeurs.

Monsieur **Laurent CHELLE** est favorable à ce transfert de compétences à la CCHT qui permettra de mutualiser les moyens néanmoins il conviendra aux élus communautaires de Bourg Saint Maurice d'être très vigilants pour maintenir les efforts d'investissement sur le renouvellement des réseaux notamment.

A la demande de Monsieur **Alain DUCLOZ** qui s'interroge sur la participation financière du délégataire aux travaux de réfection du réseau. Monsieur **le Maire** précise que le délégataire exploite le réseau et alimente chaque année un fonds de travaux ainsi qu'un fonds de renouvellement du réseau mais que ce fond ne concerne pas le financement des travaux d'investissement importants du réseau comme c'est le cas actuellement avenue du Stade.

Monsieur **Gérard VERNAY** rappelle les 3 modes de gestion principaux.
Le premier mode est la régie, le deuxième la concession comme c'est le cas du domaine skiable qui finance ses propres investissements et le troisième l'affermage où la commune réalise elle-même les investissements qu'elle loue au délégataire. C'est ce dernier mode de gestion qui a été retenu en 2014 pour l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement. Cela permet à la Commune de garder la main sur les investissements en fonction de ses besoins d'aménagement notamment, ces investissements étant financés par une part des recettes perçues sur les usagers qui lui est reversée.

Madame **Audrey BERGER** souligne l'importance du choix qui sera fait par la CCHT en 2029 qui devra prendre en compte le savoir-faire et la technicité des

entreprises délégataires. Selon elle, il n'est pas certain que le service des eaux de la CCHT dispose des moyens humains et techniques suffisants pour couvrir l'ensemble des compétences nécessaires.
Monsieur **le Maire** conclut que ce sera effectivement l'enjeu majeur en 2029.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et notamment ses dispositions 4-10 et 4-11 ;
VU la délibération communautaire n°2023-144 du 7 décembre 2023 et ses annexes ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 11 Juin 2024 ;
VU la délibération du 26 juin 2024 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise décidant de prendre les compétences de l'eau et l'assainissement :
VU l'avis favorable de la commission Travaux du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Haute-Tarentaise à partir du 1er janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2– VIE DES HABITANTS

2.1. Convention de partenariat pour la gratuité d'accès aux médiathèques de la Haute-Tarentaise

Rapporteur : Nicolas MORIN
Affaire suivie par : Marie-Laure ALLIOT-LUGAZ

Monsieur **Nicolas MORIN**, conseiller délégué à la culture, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2023, le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Médialudothèque et la mise en place d'une gratuité de l'abonnement pour les résidents borains à partir du 1er janvier 2024, ont été adoptés.

Cette volonté a été partagée auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) qui a décidé de proposer aux communes de Bourg Saint Maurice - Les Arcs, Séez et Val d'Isère, seules Communes disposant d'une médiathèque municipale sur le territoire, une convention de partenariat.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre de la gratuité de l'inscription dans l'ensemble des médiathèques municipales de la Haute-Tarentaise pour les résidents permanents du territoire de la CCHT à partir du 1er janvier 2024.

En compensation, la CCHT s'engage à prendre en charge le manque à gagner pour les Communes.

A titre d'information, l'estimation de la compensation financière pour la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs pour l'année 2024 est de 4 000,00 €. Ce montant pourra être réévalué annuellement.

Enfin, les Communes s'engagent également à développer la coopération entre les médiathèques.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune est initiatrice du projet.
Par ailleurs, il souligne une fréquentation en hausse de 40 % de la médiathèque et que ce dispositif permet d'ouvrir ces médiathèques à un plus grand nombre.
Monsieur **Nicolas MORIN** souligne que même un prix a minima peut-être un frein à la culture.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération n° 1.3. du 20 janvier 2022 adoptant le plan Culture 2022-2026 ;
VU la délibération n° 2.1. du 16 novembre 2023 adoptant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médialudothèque de Bourg Saint Maurice – Les Arcs ;
VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 29 août 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gratuité d'accès aux médiathèques de Haute-Tarentaise, et d'en assurer la mise en œuvre.

2.2. Règlement intérieur de la Médialudothèque

Rapporteur : Nicolas MORIN
Affaire suivie par : Marie-Laure ALLIOT-LUGAZ

Monsieur **Nicolas MORIN**, conseiller délégué à la culture, rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2.1. du 16 novembre 2023, le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la Médialudothèque a été adopté. Il prévoit la fusion administrative des services Ludothèque et Médiathèque.

Dans le cadre de cette fusion, il convient donc de revoir les règlements des deux services pour proposer un seul règlement harmonisé pour la Médialudothèque. Pour rappel le règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre la Médialudothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est à ce règlement intérieur que le personnel se réfère en cas de litige avec les usagers.

Dans le cadre du PCSES, il a également été décidé de simplifier et de rendre plus lisibles les modalités d'utilisation des services de la Médialudothèque. Le nouveau règlement intègre donc ces objectifs.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération n° 1.3. du 20 janvier 2022 adoptant le plan Culture 2022-2026 ;
VU la délibération n° 2.1. du 16 novembre 2023 adoptant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la MédiaLudothèque de Bourg Saint Maurice – Les Arcs ;
VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 29 août 2024 ;

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de la Médialudothèque.

2.3. Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF de la Savoie dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire

Rapporteur : Françoise BESNARD
Affaire suivie par : Laurent VIGNACOURT

Madame **Françoise BESNARD**, adjointe à l'enfance, à l'éducation, au social et au sport, rappelle que la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs est financée par la CAF de la Savoie pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) en bonifiant la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée ;
- La possibilité de financer le développement d'activités via le bonus territoire CTG ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne en tant que temps éducatif et financé dans son intégralité ;
- L'intégration progressive du montant de la bonification et de la majoration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG.

Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le projet d'avenant joint en annexe ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF de la Savoie dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2.4. Mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Rapporteur : Benjamin ROUMIER
Affaire suivie par : Agnès REGINATO

Monsieur **Benjamin ROUMIER**, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au sport, expose que le programme « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Pour développer ce dispositif, les communes peuvent intégrer « Génération Vélo », programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche et proposer un parcours d'apprentissage pour les élèves de CE1 au CM2 de ses écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Ce parcours se découpe en 3 blocs – 10 heures de formation minimum :

- **1er bloc : Savoir Pédaler :** maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner ;
- **2ème bloc : Savoir Circuler :** découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route ;
- **3ème bloc : Savoir Rouler à Vélo :** circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

La formation sera assurée par un éducateur sportif spécialement formé à cet effet.

Ce programme représente un coût de 1 300,00 € par classe, financé à 50 % par le dispositif Génération Vélo.

Monsieur **Tom BUET** émet le souhait qu'un quatrième bloc soit initié : savoir réparer en faisant appel au tissu local associatif.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et sport ;

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et tous les documents en rapport avec le dispositif ;
- **AUTORISE** à ordonner le paiement des factures au vu des prestations effectuées.

3 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

3.1. Budget annexe des transports et remontées mécaniques 2024 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Gérard VERNAY
Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

Monsieur **Gérard VERNAY**, adjoint aux finances, indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement.

Les ouvertures de crédits proposées concernent la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. **Dépenses de fonctionnement : 0,00 €**

   a. Charges à caractère général : - 50 000,00 €
   b. Virement à la section d'investissement : 50 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. **<u>Dépenses réelles d'investissement</u> : 50 000,00 €**

    a. <u>Travaux en cours</u> : 50 000,00 €

2. **<u>Recettes d'ordres budgétaires d'investissement</u> : 50 000,00 €**

    a. <u>Virement de la section de fonctionnement</u> : 50 000,00 €

Ces inscriptions budgétaires interviennent pour financer des contrôles supplémentaires sur la voie du funiculaire.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction financière et comptable M57 ;
VU la délibération n° 3.17 du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe Transports et Remontées mécaniques ;
VU la délibération n° 3.7 du 03 mars 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Transports et Remontées mécaniques ;
VU la délibération n° 3.25 du 27 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Transports et Remontées mécaniques ;
VU l'avis favorable de la commission finances réunie en séance du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 pour 2024 du budget annexe des transports et remontées mécaniques repris dans le tableau détaillé des lignes budgétaires concernées joint en annexe de la présente délibération, et qui s'équilibre, comme suit :

	Section de Fonctionnement	**Section d'Investissement**
Dépenses	0,00 €	50 000,00 €
Recettes	0,00 €	50 000,00 €

3.2. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Troc Planète

<u>Rapporteur</u> : Nicolas MORIN
<u>Affaire suivie par</u> : Philippe MARTIN

Monsieur **Nicolas MORIN**, conseiller délégué à la culture, rappelle à l'Assemblée la volonté de l'équipe municipale de soutenir et de renforcer les initiatives associatives sur le territoire, notamment à travers les nouvelles capacités d'accueil qu'offrent les espaces de la Friche Artistique et Solidaire au quartier des Alpins.

L'association Troc Planète, à travers les divers événements organisés régulièrement au sein de la commune, participe au dynamisme culturel et associatif du territoire de Bourg Saint Maurice – Les Arcs depuis de nombreuses années.

A l'occasion du 20e anniversaire de l'association à l'automne 2024, la Commune accepte de verser une subvention exceptionnelle de 750 euros au profit de l'association.
Cette subvention exceptionnelle devra permettre d'équilibrer le budget de la manifestation et devra exclusivement être utilisée dans ce cadre.

L'association adressera à la commune un compte-rendu de la manifestation et de l'utilisation de la subvention à l'issue de l'événement.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan Culture 2022-2026 ;
VU l'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2024 ;

- **APPROUVE** une subvention exceptionnelle de 750 euros au profit de l'association Troc Planète ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

4.1. Prestations de déneigement des voiries communales

Rapporteur : Laurent CHELLE
Affaire suivie par : Isabelle RIBES-BOGNIER

Monsieur **Laurent CHELLE**, adjoint en charge du commerce et du tourisme 4 saisons, rappelle au Conseil municipal qu'une partie du déneigement des voiries municipales est réalisée par des entreprises mandatées par la Commune par le biais de marchés publics.

Il précise ensuite que l'ensemble de ces marchés publics ont atteint leur date d'échéance en avril 2024 et qu'il faut procéder à leur renouvellement.

Pour mémoire, le marché comporte quatre lots géographiques qui sont les suivants :

- Lot 1 : secteur de Bourg Saint Maurice ;
- Lot 2 : Secteur d'Arc 1800 ;
- Lot 3 : Secteur d'Arc 2000 ;
- Lot 4 : Secteur d'Arc 1600.

Compte tenu du montant estimatif de ces prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.
Le marché est établi pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement, par périodes de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Il est également précisé que la consultation comportait deux solutions alternatives portant sur la forme du marché, auxquelles les candidats étaient tenus de répondre : un accord-cadre à bons de commande (marché à prix unitaires) ou un marché à prix global et forfaitaire (prix forfaitaire pour l'ensemble de la saison quelle que soit la quantité de neige tombée). Le choix entre ces deux solutions se faisant par lot et à l'attribution du marché.
Après réception des plis et enregistrement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 août 2024, a procédé à l'examen et au classement des propositions.
Elle a choisi pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot	Attributaire	Solution retenue
Lot 1 : secteur de Bourg Saint Maurice	ALPES TP	Accord-cadre à bons de commande (marché à prix unitaires)
Lot 2 : Secteur d'Arc 1800	Groupement composé des entreprises CARLIN	Accord-cadre à bons de commande (marché à prix unitaires)

	/ RIUS Vincent	
Lot 3 : Secteur d'Arc 2000	ALPES TP	Accord-cadre à bons de commande (marché à prix unitaires)
Lot 4 : Secteur d'Arc 1600	Sans suite	

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les faits exposés ci-avant ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et R2194 ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date 26 août 2024 ;

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres de retenir les accords-cadres à bons de commande (marché à prix unitaires) suivants :
  - **Pour le lot 1 « secteur de Bourg Saint Maurice »** l'offre de la société ALPES TP **;**
  - **Pour le lot 2 « secteur Arc 1800 »** l'offre du groupement des sociétés CARLIN / RIUS Vincent **;**
  - **Pour le lot 3 « secteur Arc 2000 »** l'offre de la société ALPES TP **;**
  - **Pour le lot 4 « secteur Arc 1600 »** sans suite **;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant : Avenant n° 4

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Eline FRAYSSE

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle que l'exploitation du service public du stationnement a été déléguée à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) le 1er septembre 2018 pour une durée de 10 ans à échéance de septembre 2028.

Par délibération n° 3.2 du 12 septembre 2019, un avenant n° 1 avait été approuvé aux fins de modifier le plan contractuel d'investissement et d'intégrer le parking des Alpins au périmètre de la délégation de service public (DSP).

Par délibération n°3.6 du 13 octobre 2023, un avenant n° 2 a été approuvé aux fins de rétablir les conditions d'exploitations nécessaires à l'équilibre du contrat, qui avaient été bouleversées suite aux conséquences du COVID. Le contrat a été prolongé de 3 ans, des investissements supplémentaires ont été intégrés et la redevance a été gelée pour l'exercice 2022 au niveau prévu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Par délibération n° 3.13 du 14 septembre 2023, un avenant n° 3 a été approuvé ayant pour objet la mise à jour du plan contractuel d'investissement ainsi que le retrait du périmètre de la DSP des parkings P4 et P5 qui ont fait l'objet d'une cession à la société MMV.

La Commune a émis le souhait de développer une offre de recharge rapide à destination des véhicules électriques. Le délégataire a proposé l'étude d'une implantation d'une telle station sur un parking extérieur dont le terrain est propriété de la Commune. Il a été décidé l'implantation d'une station de charges sur le parking Gare – Hôtel de Ville situé au chef-lieu.

Le délégataire a alors procédé à une consultation de plusieurs opérateurs nationaux.
Au terme de cette consultation l'offre de la société Total Energie Charging Services a été proposée par le délégataire. Une convention de sous-délégation est nécessaire entre la société Total Energie Charging Services et la société SAGS, aux fins d'autoriser la société Total Energie Charging Services à implanter et exploiter un hub de recharge comportant deux bornes et 4 places de recharges en surface du parking public Gare – Hôtel de Ville. Le projet de convention est joint en annexe à la présente.

Toutefois la durée résiduelle du contrat de délégation de service public n'est pas suffisante pour assurer l'amortissement financier des investissements réalisés par la société Total Energie ce qui nécessite d'établir une convention de sous délégation d'une durée supérieure à la durée restante du contrat de concession. En conséquence, la convention de sous délégation sera transférée dans les mêmes termes à la collectivité ou au futur délégataire exploitant le parc de stationnement.

L'exploitation au bénéfice de la société Total Energie Charging Services comporte en contrepartie une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable, qui sera reversée à SAGS. Ce produit perçu par SAGS entrera dans le champ d'application de la redevance variable au titre du contrat de délégation de service public conclu avec la Commune.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles 2121-29, L1411-1 et suivants ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.3121-1, R.3135-3 et suivants ;
VU la délibération n° 3.5 du 5 juillet 2018 confiant à la société SAGS l'exploitation et la gestion du stationnement payant sur la commune ;
VU la délibération n° 3.2 du 12 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant ;
VU la délibération n° 3.6 du 13 octobre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant ;
VU la délibération n° 3.13 du 14 septembre 2023 approuvant l'avenant n°3 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant ;
VU le projet d'avenant n°4 ;
VU le projet de convention de sous-délégation avec Total Energie Charging Services ;
VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 26 août 2024 ;

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la Commune de Bourg Saint Maurice / Les Arcs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles correspondantes ;

- **APPROUVE** la convention de sous délégation ;

– **AUTORISE** SAGS de signer la convention de sous-délégation au profit de TCS.

4.3. Infrastructure du funiculaire : Suivi géotechnique

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire Suivie par : Isabelle RIBES-BOGNIER

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle au Conseil municipal la nécessité de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude pour le suivi géotechnique du funiculaire.

Ce bureau d'étude devra être un groupement solidaire d'entreprises regroupant les compétences suivantes :

- Topographie ;
- Géotechnique ;
- Instrumentation.

Compte tenu du montant estimatif de ces prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.
Le marché est établi pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible pour une période d'une année.

Après réception des plis et enregistrement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 août 2024, a procédé à l'examen et au classement des propositions. Elle a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le groupement SAGE INGENIERIE / CEMAP / APAVE pour un montant total sur la période de 624 846,00 € HT.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU les faits exposés ci-avant ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 0.2 du Conseil municipal du 23 juillet 2020, accordant à Monsieur le Maire délégation de pouvoir afin de prendre toute décision concernant la passation des marchés publics dans la limite d'un million d'euros hors taxes pour les marchés de travaux et d'un montant de 214 000 € pour les marchés de fournitures et services ;
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
VU l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 26 août 2024 ;

– **APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur de retenir le candidat suivant :

Objet du marché	Attributaire (mandataire en cas de groupement)	Solution retenue et montant
Infrastructure du funiculaire : Suivi géotechnique	SAGE INGENIERIE 2 rue de la Condamine ZA Mayencin 38610 GIERES	624 846,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – URBANISME

Néant

6 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

6.1. Concession de longue durée de places de stationnement dans le parking Croisette à Arc 1800 au profit de la Société « SAEM SEMILAB »

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire Suivie par : Antoine CURBILLON

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal que la Commune a déposé le 9 septembre 2024 pour le compte de la SAEM SEMILAB en cours de constitution, une demande de permis de construire relative à la construction de 60 logements saisonniers à Arc 1800.

Elle rappelle que le Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque le Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.
Cependant, si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur le terrain de sa construction, il a la possibilité de satisfaire à ses obligations notamment par l'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

En l'espèce, le projet nécessite 63 places de stationnement dont 33 seront réalisées par le constructeur dans le cadre de son opération.

Afin que le constructeur remplisse ses obligations règlementaires en la matière de stationnement, la Commune lui a proposé d'établir un contrat de concession de 30 places de stationnement aériennes dans le parking Croisette à Arc 1800 qui jouxte la résidence.

Ce contrat sera établi pour une durée de 12 ans commençant à courir le jour de la livraison du bâtiment.

Les conditions de la concession sont décrites dans le projet de concession joint à la présente délibération.

Monsieur **le Maire** rappelle que les travaux préparatoires notamment en termes de réseaux seront réalisés cet automne afin de débuter les travaux de construction de la résidence saisonnière dès la fin de la saison d'hiver 2025.

A la demande de Monsieur **Laurent CHELLE** qui rapporte l'inquiétude de certains résidents d'Arc 1800 par rapport à la perte de stationnement due à cette construction, Monsieur **le Maire** rappelle que la mise en place du stationnement dynamique cet hiver sur cette zone a été concluante, par ailleurs on note une progression significative de l'utilisation des mobilités alternatives et enfin la Commune n'exclut pas la possibilité de densifier le stationnement dans cette zone.

Madame **Chloé CHÉTELAT** rappelle que les saisonniers véhiculés peuvent stationner pour la saison au parking de l'Arbonne (P5) à Bourg Saint Maurice.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire qui s'est réunie le 11 septembre 2024 ;

- **DECIDE** de conclure avec la SAEM SEMILAB en cours de constitution une concession de longue durée de 30 places de stationnement dans le parking public Croisette à Arc 1800 pour 12 ans ;

- **AUTORISE** Madame Chloé CHÉTELAT, adjointe à l'aménagement du territoire, à signer le contrat de concession joint ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2. Martelage des coupes de bois en forêt communale soumise au régime forestier au titre de l'année 2025

Rapporteur : Vincent GAVIGLIO
Affaire suivie par : Sébastien FAYOLLE

Monsieur **Vincent GAVIGLIO**, adjoint aux affaires agricoles informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les coupes à marteler en forêt communale, proposées par les services de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2025 :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
311	IRR	274	4,8	2016	2028	Projet câble à terme						
216	IRR	108	3	non fixée	Supp.	Champ de tir, pas de desserte ou limitation de tonnage, très pent						
309	IRR	274	5,4	2016	2028	Projet câble à terme						
115	IRR	275	5	2014	2025	Avec la 116, une partie seulement				☑		
116	IRR	1108	21	2025	2025					☑		
119	IRR	984	17,9	2025	2026	Lissage de récolte, 115 et 116 en 2025						
207	IRR	550	10	2015	2026	80% de palette						
208	IRR	660	12	non fixée	2026	80% de palette						

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[1] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[1] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure ;

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en

vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.
Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires ;
Le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés ...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouage ;

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne des bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieur ou égal à 45 cm ;
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés ;
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention ;
- Pente importante ou présence de blocs instables ;
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle) ;
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la commission travaux du 20 août 2024 ;

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ;

- **AUTORISE** pour l'année 2025 l'Office National des Forêts à :
    - Désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter ;
    - Réaliser des contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF ;
- **DESIGNE** comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois d'affouage :
    - Vincent GAVIGLIO ;
    - Pierre ARPIN ;
    - Tom BUET ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.

6.3. Convention d'implantation d'une passerelle à Pré Saint Esprit avec LA SCI LES PLANCHES

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire suivie par : Anaïs COSSARINI

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, expose à l'Assemblée le projet de signature d'une nouvelle convention pour les parcelles situées au lieu-dit « Pré Saint Esprit », à la suite de la vente du restaurant dénommé « Pré Saint Esprit ».

Le nouvel exploitant est la SCI LES PLANCHES, représentée par Messieurs Arthur et Luc REVERSADE.

L'ancien propriétaire avait construit une passerelle implantée sur les deux rives du ruisseau se trouvant être une propriété communale, afin que son restaurant soit accessible par ses clients. Les nouveaux gérants souhaitent conserver cette passerelle.

De ce fait, la Commune mettrait à disposition de la SCI LES PLANCHES, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section K n° 28 et 1004 sises au lieu-dit « Pré Saint Esprit », de chaque côté de la passerelle.

Il est précisé que cette passerelle, bien que desservant le restaurant, n'a pas d'usage privatif mais est destinée à l'usage du public. La SCI LES PLANCHES s'engage à maintenir la passerelle en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de mise à disposition.

Il est précisé que la commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 17 juillet 2024.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le plan ;
VU le projet de convention ;

VU l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 17 juillet 2024 ;

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section K n° 28 et 1004 sises au lieu-dit « Pré Saint Esprit », à titre gratuit, telle que décrite au terme de l'exposé des motifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.4. Cession d'une parcelle à titre gracieux par SOTARBAT PROMOTION au profit de la Commune

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire suivie par : Anaïs COSSARINI

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, informe l'Assemblée que la société SOTARBAT PROMOTION souhaite céder à la Commune à titre gracieux la parcelle cadastrée section AO n° 300 sise au lieu-dit « Sous le Crêt Haut » d'une surface de 36m².

Il apparait que la parcelle se situe dans l'emprise de la voirie communale, il est donc important que la Commune en devienne propriétaire afin de pouvoir la classer dans son domaine public.

Les frais afférents à ce dossier seront intégralement à la charge de la Commune.

La commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 19 juin 2024.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3222-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
VU le plan ;
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 19 juin 2024 ;

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit par la société SOTARBAT PROMOTION à la Commune, s'agissant de la parcelle section AO n° 300 sise au lieu-dit « Sous le Crêt Haut » d'une surface de 36m² ;

- **DIT** que la parcelle section AO n° 300 sera classée dans le domaine public communal ;

- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront intégralement supportés par la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chloé CHÉTELAT, adjointe déléguée aux affaires foncières, à signer l'acte de cession gratuite, qui sera réalisé en la forme authentique, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.5. Modification - Suppression ZAC Arc 2000

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Vanessa BRECHET

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 6.5 en date du 19 octobre 2023, le rapport de présentation de suppression de la ZAC d'Arc 2000 a été approuvé et par conséquent, il a été décidé de supprimer ladite ZAC.

Le rapport de présentation susmentionné prévoit que des parcelles et des lots en volume restent à rétrocéder par l'Aménageur, la société ADS, à la Commune.

Le Notaire saisi de réaliser l'acte de rétrocession a relevé les incohérences suivantes :

- La parcelle cadastrée section K n° 1149 a été divisée et ADS est propriétaire de la K n° 1272, la K n° 1271 ayant été vendue à la société IOGNA FINANCES ;
- Le lot en volume 167 a été vendu à la société LOCARCS, il convient donc de le supprimer de la liste des lots à rétrocéder à la Commune ;
- Le lot 158 a été échangé au syndicat des copropriétaires de la résidence CIME DES ARCS contre les lots 155 et 157 objets de la rétrocession à la Commune.

Les parcelles et lots en volumes à prendre en compte pour la rétrocession à la Commune sont donc les suivants :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	K	786	Plan Dechaud	00 ha 46 a 65ca
	K	1068	Varet	00 ha 76 a 78 ca
	K	1070	Varet	01 ha 27 a74 ca
	K	1110	Varet	00 ha 06 a 59 ca
	K	1136	Plan Dechaud	00 ha 11 a 21 ca
	K	1140	Plan Dechaud	00 ha 46 a 34 ca
	K	1147	Plan Dechaud	00 ha 23 a 36 ca
	K	1265	Varet	04 ha 16 a 48 ca
	K	1272	Plan Dechaud	01 ha 00 a 59ca
	K	1274	Plan Dechaud	00 ha 06 a 30 ca

- Lots en volumes 155, 157 et 168.

Il est précisé que la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 août 2024 a donné un avis favorable.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 6.5 en date du 19 octobre 2023 ;
VU le projet d'acte notarié ;
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 14 août 2024 ;

- **MODIFIE** la délibération susmentionnée, s'agissant de la désignation des parcelles et des lots en volume à rétrocéder par l'Aménageur à la Commune ;

- **DIT** que les parcelles et lots en volume à rétrocéder sont ceux indiqués aux termes de l'exposé des motifs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.6. Convention d'occupation tripartite pour une antenne de téléphonie mobile sur la Gare du TC TRANSARC

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire suivie par : Anaïs COSSARINI

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section K n° 1231 sise au lieu-dit « Le Carlet » et que la société ADS en est l'exploitant jusqu'au 31 mai 2030 dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du domaine skiable.

La société FREE MOBILE a implanté une antenne pour une surface de 28m², sur un immeuble sis Gare Intermédiaire TRANSARC, Lieu-dit « Le Carlet », Arc 1800, 73700 Bourg Saint Maurice.
Cet immeuble se situe sur la parcelle cadastrée section K n° 1231.

La convention est conclue pour douze ans à la date de sa signature. Elle se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes de six années, faute de congé donné par l'une des parties. Ce congé devra être donné par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Un article « continuité » permet d'assurer la continuité de la convention à l'issue de la DSP avec la société ADS.

La redevance annuelle due à la société ADS par la société FREE MOBILE s'élève à 8 000,00 €.

Il est précisé que la commission Aménagement du Territoire a donné un avis favorable dans sa séance du 17 juillet 2024.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le projet de convention tripartite ;
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 17 juillet 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.7. Convention tripartite de mise à disposition de terrains situés à Arc 1600, au profit de l'association « Les Tennis d'Arc Pierre Blanche »

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire suivie par : Eline FRAYSSE/ Vanessa BRECHET

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 145 au lieu-dit « Le Chapelet », d'une surface de 920 m², et que la société ADS est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 137 et AE n° 142.

En 1970, ADS a construit sur ces parcelles trois terrains de tennis, qu'elle a mise à disposition de l'Association « Les Tennis d'Arc Pierre Blanche », par le biais d'un protocole d'accord.

Par délibération n° 6.4. du 29 juin 2023, une convention tripartite a été approuvée entre la Commune, ADS et l'Association « Les Tennis d'Arc Pierre Blanche » concernant notamment l'occupation de la parcelle communale cadastrée section AE n°145. Or, celle-ci n'a jamais été signée.

L'Association de Tennis est revenue vers les parties à la Convention pour des modifications à la marge de cette dernière, objet de la présente délibération ; notamment une clause précisant que les dispositions relatives à un contrat de prêt à usage s'appliquent, ainsi qu'une clause en cas de dommages occasionnés par ADS.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Elle est valable à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2030.

En outre, des travaux pour remise en état d'un terrain de tennis ont été autorisés et réalisés cet été.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le projet de convention tripartite ;
VU l'avis favorable de la commission des travaux du 23 juillet 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.8. Cession d'une parcelle à titre gracieux par les copropriétaires représentés par Monsieur Louis GARNIER

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT
Affaire suivie par : Anaïs COSSARINI

Madame **Chloé CHÉTELAT**, adjointe à l'aménagement du territoire, informe l'Assemblée que les propriétaires, représentés par Monsieur Louis GARNIER, souhaitent céder à titre gracieux la parcelle cadastrée section AO n°195 sise au lieu-dit « Le Mûrier » d'une surface de 133m².

La parcelle se situe dans l'emprise de la voirie communale il est donc important que la Commune en devienne propriétaire afin de pouvoir la classer dans son domaine public.

Les frais afférents à ce dossier seront intégralement à la charge de la Commune.

La Commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 13 septembre 2023.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3222-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
VU le plan ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 13 septembre 2023 ;

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit par les copropriétaires représentés par Monsieur Louis GARNIER à la Commune, s'agissant de la parcelle section AO n° 195 sise au lieu-dit « Le Mûrier » d'une surface de 133m² ;

- **DIT** que la parcelle section AO n° 195 sera classée dans le domaine public communal ;

- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront intégralement supportés par la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chloé CHÉTELAT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à signer l'acte de cession gratuite, qui sera réalisé en la forme authentique, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – DOMAINE SKIABLE

7.1. Convention de partenariat tripartite entre la Commune, les écoles de ski et la société ADS – Reconduction pour la saison 2024-2025

Rapporteur : Françoise BESNARD
Affaire suivie par : Agnès REGINATO

Madame **Françoise BESNARD**, adjointe à l'enfance, l'éducation, au social et au sport, rappelle que les conventions de partenariat tripartites entre la Commune, les écoles de ski et la société A.D.S ont été renouvelées pour l'hiver 2023/2024 par délibération n° 7.1 du 14 septembre 2023.

Il convient aujourd'hui de reconduire ces conventions relatives aux missions d'intérêt général à réaliser par les moniteurs des écoles de ski impliqués de manière importante et constante dans la station classée de Bourg Saint Maurice – Les Arcs pour une application du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025.

Pour rappel, cette convention a pour objet de régler les modalités de ce partenariat en précisant les obligations réciproque des parties relatives aux missions d'intérêt général concourant au développement touristique, à l'organisation générale de l'enseignement sportif et à la sécurité des usagers du domaine skiable.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et sports en date du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** la reconduction des conventions de partenariat tripartite à intervenir entre la commune, la société ADS et les moniteurs de ski diplômés regroupés en école de ski pour l'année 2024-2025 (du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles prises en application desdits accords-cadres (joints en annexe).

7.2. Convention de partenariat entre la Commune, les moniteurs de ski indépendants et guides de haute montagne et la société ADS – Reconduction pour la saison 2024-2025

Rapporteur : Françoise BESNARD
Affaire suivie par : Agnès REGINATO

Madame **Françoise BESNARD**, adjointe à l'enfance, l'éducation, au social et au sport, rappelle que les conventions de partenariat entre la Commune, les moniteurs indépendants et la société A.D.S ont été renouvelées pour l'hiver 2023/2024 par délibération n° 7.2 du 14 septembre 2023.

Il convient aujourd'hui de les reconduire pour une application du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025.

Il est rappelé que les caractéristiques de ces partenariats sont les suivants :

- Signature possible de la convention jusqu'au 8 décembre 2025 ;
- Interdiction de l'adhésion collective aux moniteurs non regroupés en école de ski et d'enseignement sportif au sens du code du tourisme (ils devront adhérer individuellement en signant les conventions pour les moniteurs de ski diplômés enseignant hors une école de ski) ;
- Officialisation de la pratique de l'extension des conventions des moniteurs de ski diplômés enseignant hors une école de ski aux guides de haute montagne ;
- Inclusion dans les obligations mises à la charge des cocontractants de l'aide à la sécurité sur les événements organisés par la Commune ;
- Obligation de port d'un signe distinctif (badge millésimé) pour faciliter le contrôle aux files prioritaires.

Monsieur **Laurent CHELLE** rappelle que ces conventions permettent l'organisation d'un certain nombre d'activités dont le ski scolaire ou loisir. Cependant si les écoles de ski en respectent les termes ce n'est pas le cas pour certains moniteurs ou guides indépendants.
Madame **Françoise BESNARD** confirme que la décision a été prise en commission des sports de ne pas renouveler ces conventions pour la saison aux indépendants qui ne remplissaient pas leurs obligations. Un courrier leur a été adressé en ce sens.

De plus, Monsieur **Tom BUET** rappelle l'objectif de s'impliquer dans l'identité de territoire en investissant dans le projet communal, notamment en fédérant un bénévolat imposé dans certains événements. Il cite l'exemple du club de VTT en recherche constante de bénévoles pour les soutenir dans l'organisation des compétitions.

DELIBERATION

Monsieur **Alain DUCLOZ** ayant quitté la séance, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et sports en date du 3 septembre 2024 ;

– **APPROUVE** la reconduction des accords-cadres à intervenir entre la Commune, la société ADS et les moniteurs de ski diplômés enseignant hors une école de ski et guides de haute montagne pour la saison 2024-2025 (du 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles prises en application desdits accords-cadres (joints en annexe).

Monsieur **Alain DUCLOZ** rejoint la séance.

7.3. Convention de prise en charge financière portant sur l'ouverture du téléphérique « LE DAHU » - Eté 2024

Rapporteur : Laurent CHELLE
Affaire suivie par : Eline FRAYSSE

Monsieur **Laurent CHELLE**, adjoint en charge du commerce et du tourisme 4 saisons, informe le Conseil municipal que la société ADS exploite l'appareil de liaison entre le village du Charvet et celui du Chantel dénommé « le DAHU » à Arc 1800 depuis la saison d'hiver 2015/2016.

Le maintien de l'ouverture au public de cet appareil durant la saison estivale remplace les habituelles navettes inter-station Charvet-Chantel mises en place les étés précédents.
Cette liaison est mise à disposition de la clientèle à titre gratuit.

Dans ce cadre particulier, la Commune a décidé de contribuer au coût d'exploitation en contrepartie de l'acceptation par ADS d'assurer l'ouverture au public, à titre gratuit et sans émission de titres de transport, du téléphérique pour la période ci-après définie : tous les jours à compter du 1er jour de l'ouverture officielle de la saison jusqu'au dernier jour officiel de fermeture chacune des saisons d'été, de 8h30 à 20h15.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une participation 20 697,06 € TTC pour la saison 2024. L'année précédente, la participation de la Commune s'élevait à hauteur de 19 711,49 € TTC. L'écart s'explique par une augmentation de la masse salariale et du coût des assurances.

Aux fins de concrétiser cet accord, une convention est nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération n° 6.1 du 3 septembre 2020 approuvant la convention de prise en charge financière portant sur l'ouverture du téléphérique « LE DAHU » pour les étés 2020, 2021 et 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission Economie et Tourisme 4 saisons en date du 19 août 2024 ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** la convention de prise en charge financière portant sur l'ouverture du téléphérique « LE DAHU » pour l'été 2024 ;
- **APPROUVE** la participation financière fixée à 20 697,06 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

8.1. Approbation du recours à des emplois saisonniers au titre de la saison d'hiver 2024-2025

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Marielle CHICOISNE

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle qu'en application du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, le recrutement d'agents contractuels de droit public doit être approuvé par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes correspondant aux besoins suivants :

Les conditions de recrutement de ces agents se présentent comme suit :

1. SERVICE PUBLIC DE L'AGENCE POSTALE D'ARC 1600

(1 emploi pour l'hiver 2023/2024, 1 emploi pour l'hiver 2024/2025)

1 emploi à temps complet pour une durée maximum de 5 mois les congés sont payés à l'issue du contrat.

Grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon, indice brut 367 majoré 366, soit 1800,72 € pour 151.67 heures mensuelles, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

2. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

(3 emplois pour l'hiver 2023/2024, 1 emploi pour l'hiver 2024/2025)

1 emploi à temps complet pour une durée de 6 mois congés payés inclus.

Grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon, indice brut 367 majoré 366, soit 1800,72 € pour 151.67 heures mensuelles, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

3. POLICE MUNICIPALE

(6 emplois hiver 2023/2024, 6 emplois hiver 2024/2025)

6 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois, prolongée au prorata des congés payés légaux, afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP/ATPM).

Les missions de ces agents sont prévues par l'article R 130-4 du code de la route qui dispose que les agents des communes, titulaires ou non, agréés par le procureur de la République, peuvent constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que celles prévues à l'article R 417-9 ; ils peuvent également constater les contraventions prévues par l'article R 211-21-5 du code des assurances.

Rémunération : par référence au grade de gardien de police municipale au 1er échelon indice brut 368 majoré 367, soit 1805,54 € pour 151,67 heures mensuelles, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;
VU le tableau des effectifs communal ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** le recours aux agents saisonniers pour la saison d'hiver 2024/2025, conformément au dispositif décrit aux termes de l'exposé des motifs de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'embauche concernés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au recrutement d'agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8.2. Mise à jour du tableau communal des effectifs – Service police municipale - pôle culture – centre technique municipal

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS PERRIAU

Police municipale
Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la pénurie de candidats policiers municipaux en exercice.
Une candidature motivée pourrait être retenue, sur le grade d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique), dans l'attente d'une réussite au concours de gardien-brigadier.

Il est proposé de recruter cet agent au grade d'ASVP permanent, qui pourra être nommé ATPM (adjoint temporaire à la police municipale) en parallèle pour la durée des saisons touristiques.
En conséquence, un poste de gardien-brigadier vacant sera transformé en un poste d'adjoint technique/ASVP à temps complet.

Cela se traduirait par les suppressions/créations de postes suivantes :

Service	Suppression de poste	Création de poste
Police municipale	1 gardien-brigadier à temps complet	1 ASVP permanent : grade d'adjoint technique à temps complet

Pôle culture
D'autre part, Monsieur le Maire indique que l'effectif de fonctionnement de la ludothèque correspond à 1,5 poste.
Le poste à mi-temps était assuré dernièrement par un agent permanent à temps complet affecté pour son autre mi-temps aux affaires scolaires. En raison de départs parmi les agents en charge du périscolaire (retraite, disponibilité pour convenances personnelles), cet agent a accepté d'être réaffecté à temps complet dans les écoles.
Afin de pouvoir publier la vacance d'un demi-poste au sein de la médialudothèque et procéder à un recrutement, il est nécessaire de créer cet emploi à temps non complet (17h30/semaine), ouvert aux grades de catégorie C dans les filières animation, culturelle ou administrative.

Cela se traduirait par les suppressions/créations de postes suivantes :

Service	Suppression de poste	Création de poste
Médialudothèque	Néant	1 adjoint d'animation (ou du patrimoine, ou administratif) à temps non complet 17h30/semaine (Cat. C1 ou C2 ou C3)

Centre technique municipal
Création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet compensé par la suppression de deux emplois saisonniers (1 été/1 hiver, cf. délibération 8.1 du 12 septembre 2024 portant approbation du recours à des emplois saisonniers au titre de la saison d'hiver 2024-2025) :

Service	Suppression de poste	Création de poste
Voirie	2 postes saisonniers d'adjoints techniques à temps complet (1 été + 1 hiver)	1 adjoint technique permanent à temps complet

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'information du comité social territorial ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** les créations/suppressions de postes susmentionnées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la publicité de ces modifications auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces transformations de postes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8.3. Modification du tableau communal des effectifs au titre de la promotion interne 2024 et d'une réussite à concours

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS PERRIAU

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément au code général de la fonction publique, les avancements au titre de la promotion interne sont annuels, et sont soumis à l'avis du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, remis par arrêté en date du 05 juillet 2024.

Sur les 6 propositions de promotion interne formulées par la Commune, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie n'a retenu qu'une seule de ces propositions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la transformation de poste suivante (poste à temps complet) :

Avancement à prononcer avant le 31 décembre 2024 dans le cadre de la promotion interne	
Grade détenu	***Grade d'avancement***
1 adjoint technique principal 1ère classe (Cat. C)	1 agent de maîtrise (Cat. C)

Par ailleurs, dans le cadre d'une réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, il est rappelé que la collectivité souhaite valoriser l'effort fourni par les agents qui tentent des concours et/ou des examens professionnels. Dans la mesure où le grade brigué correspond

aux missions exercées par l'agent en poste à ce jour, il est proposé d'approuver la transformation de poste suivante (poste à temps complet) :

Nomination stagiaire suite à réussite à concours	
Grade détenu	***Grade de nomination stagiaire***
1 agent social (Cat. C, suppression à l'issue de l'année de stage)	1 auxiliaire de puériculture de classe normale (Cat. B)

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie en date du 5 juillet 2024 ;
VU les membres du personnel présentés sur les tableaux d'avancement au titre de la promotion interne à la demande de la Ville de Bourg Saint Maurice ;
VU la liste d'aptitude au concours d'auxiliaire de puériculture session 2024, établie par le Cdg07 en date du 31 mai 2024 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** au titre de la promotion interne 2024, les création/suppression de poste susmentionnées, à compter de la présente délibération et au plus tard avant le 31 décembre 2024 ;

- **APPROUVE** au titre d'une réussite à concours, la transformation d'un poste d'agent social à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du tableau des effectifs qui en résultent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie de procéder aux publicités de suppression et de création des postes susmentionnés ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette création de poste sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8.4. Modification du tableau des effectifs portant sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services – commune de 40 000 à 80 000 habitants

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS PERRIAU

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services (DGAS).

Il indique qu'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services a été créé par délibération en date du 18 janvier 2010. Il rappelle aux membres de l'assemblée que cette

délibération prévoyait également le recrutement d'un fonctionnaire titulaire du grade de directeur territorial sur cet emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire précise que cet emploi fonctionnel, actuellement vacant au tableau des emplois de la collectivité, doit être pourvu compte-tenu de la nécessité de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée que le recrutement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services soit ouvert aux agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services existant au tableau des effectifs : il est donc dit que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire titulaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
VU la délibération n° 7.1 du 18 janvier 2010 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint ;
VU l'information du comité social territorial ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 septembre 2024 ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et d'ouvrir le recrutement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services aux agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- **APPROUVE** la modification d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet, ouvert par voie de détachement aux fonctionnaires de catégorie A appartenant au cadre d'emploi susmentionné ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours**.**

8.5. Recrutement d'un agent en contrat aidé dit « Parcours Emploi et Compétences » (PEC)

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS PERRIAU

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune a souhaité s'inscrire dans le dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes, qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Les principales caractéristiques de ce type de contrat seraient les suivantes :
Contrat aidé de type « Parcours Emploi et Compétences » (PEC), ou « Contrat Initiative Emploi – Jeunes » (CIE Jeunes) ou « Contrat Initiative Emploi – tous publics » (CIE tous publics) :

- Durée de 6 mois à 24 mois maximum ;
- Durée de travail hebdomadaire de 20 heures à 35 heures maximum ;
- Aide de l'Etat (de 35 à 60%) et exonération d'une partie des charges sociales dues par l'employeur : cf. annexe jointe.

Conformément au dispositif réglementaire en vigueur, ces dispositions nécessitent la signature, entre les parties, d'un contrat de travail.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique ;
VU l'information du Comité Social Territorial ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 septembre 2024 ;

- **PREND ACTE** de l'information préalable de l'assemblée délibérante relative au recours à un contrat aidé, conformément au dispositif décrit aux termes de l'exposé des motifs de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce type de contrat ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette création de poste sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9 – AFFAIRES DIVERSES

9.1. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT)

Rapporteur : Laurent CHELLE
Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

Monsieur **Laurent CHELLE**, adjoint en charge de l'économie et du tourisme 4 saisons**,** expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le président de la CCHT a adressé à la Commune ce rapport qui fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique.

DELIBERATION

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

9.2. Proposition de jumelage du 7ème bataillon de chasseurs alpins avec la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs

Rapporteur : Guillaume DESRUES
Affaire suivie par : Antoine CURBILLON

Monsieur **Guillaume DESRUES**, Maire, rappelle qu'à la suite du départ du 7ème bataillon de chasseurs alpins (BCA) en juillet 2012 pour la place d'armes de Varces (38), les attaches tissées au fil des années entre le bataillon et la ville sont restées solides et actives.

Afin de réaffirmer ce lien avec les chasseurs alpins, un jumelage entre le 7ème BCA et la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs est proposé.

Cette coopération est complémentaire aux objectifs du jumelage existant avec la compagnie de commandement et de logistique du 13°BCA basé en Savoie.

L'objectif de ce jumelage est de permettre :

- De collaborer à un travail mémoriel : Le 7° BCA répondra aux sollicitations de la mairie et des écoles pour témoigner du métier de militaire et de l'engagement au service de la France, sans pour autant, remplacer le 13° BCA ;
- D'organiser une cérémonie de remise des deux fourragères à une section de jeunes engagés dans la commune une fois par an ;
- D'inviter le Conseil municipal à l'occasion de la passation de commandement du chef de corps qui a lieu tous les deux ans et à la commémoration annuelle de la Sidi Brahim à la fin du mois de septembre ;
- Au Bataillon d'être présent pour les grands évènements se déroulant sur la commune (sportifs, inaugurations, anniversaires de jumelage, …).

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable du bureau municipal du 26 août 2024 ;

- **APPROUVE** la proposition de jumelage du 7ème bataillon de chasseurs alpins avec la commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de de jumelage.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal :

2024/96 :

Mise à disposition à titre gratuit du stade Albert Martin à l'Association des Jeunes de Haute-Tarentaise pour l'organisation d'un tournoi de football le dimanche 16 juin 2024.

2024/99 :

Mise à disposition d'un local d'environ 170 m² au niveau R+1 situé dans la Mairie annexe d'Arc 1800 au profit de **l'association Académie Festival des Arcs**. Parcelle L 1297.
Mise à disposition de salles dans l'Ecole d'Arc 1800 (réfectoire et classe PS-MS).
Mise à disposition du local bagagerie d'environ 75 m² situé dans la gare routière du Charvet à Arc 1800.
Mise à disposition consentie à titre gratuit.
Les charges d'eau et d'électricité seront à charge de la commune.
Durée : 14 juillet au 27 juillet 2024.

2024/103 :

Contrat ayant pour objet **le remplacement d'une trappe béton par une trappe polyester** avec la société VEOLIA - Eau et Chaleur en Haute Montagne, sis 157 avenue du Stade, Immeuble Le Rochefort – BP 51, 73700 BOURG SAINT MAURICE, pour un montant total de 43 348,54 € HT soit 52 018,25 € TTC.

2024/104 :

Contrat ayant pour objet des travaux de nettoyage et de désinfection des sanitaires et locaux V.O. aux Chapieux, à la ville des glaciers et aux Lanchettes avec la société SMI ALP Evolution, sis 71 rue de Plautret - ZAC du Clos Mercier – Bellecombe, 73260 GRAND AIGUEBLANCHE, pour un montant total de 23 968,00 € HT soit 28 761,60 € TTC.

2024/105 :

Contrat ayant pour objet **des travaux de chemisage d'une canalisation EU** avec la société REVALTECH, sis 103 Route du Petit Consuoz, 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE, pour un montant total de 20 810,00 € HT soit 24 972,00 € TTC.

2024/107 :

Mise à disposition de **Monsieur Baptiste MICHAUD**, une partie de la parcelle de terrain communale, cadastrée section AP n° 620 sise au lieu-dit « Pré de Saint-Jean » à Bourg Saint Maurice, pour y stocker du bois de chauffage et en contrepartie, l'occupant s'engage à entretenir la totalité de la parcelle (fauchage, passage de rotofil).
L'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée d'une année, soit à compter du 1er juillet 2024, pour se terminer le 30 juin 2025

2024/108 :

Accueil à_titre gracieux de **l'exposition "Ombre et lumière"** de Monsieur Omar Zitouni du 5 juillet au 31 aout 2024 dans les locaux de la Médialudothèque.

2024/109 :

Accueil à titre gracieux de **l'exposition "Paysages/Passages"** de Madame Zoé Beaudouin du 4 au 26 octobre 2024 dans les locaux de la Médialudothèque, dans le cadre d'un partenariat avec le Xplore Festival.

2024/110 :

Conclusion d'un marché ayant pour objet **la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du gros œuvre de l'église de Versoie** sur la commune de Bourg Saint Maurice, avec le groupement Aurélie RANDON, 25 rue de l'Oise – 95280 JOUY LE MOUTIER - pour un montant provisoire de 59 070,00 € HT. Ce montant correspond à un taux de rémunération de 9 % de l'enveloppe prévisionnelle HT affectée aux travaux (hors missions complémentaires diagnostic, esquisse et OPC).

2024/111 :

Contrat ayant pour objet des **travaux de mise en sécurité du bâtiment 39 portant sur les cloisons et faux-plafonds** sur la commune avec la société SARL FRED RENOV, sis 988 route de Villaroland, 73210 AIME pour un montant total de 93 617,00 € HT soit 112 340,40 € TTC.

2024/112 :

Contrat ayant pour objet des **travaux de mise en sécurité du bâtiment 39 portant sur la porte sectionnelle** sur la commune avec la société SARL FRED RENOV, sis 988 route de Villaroland, 73210 AIME pour un montant total de 42 965,00 € HT soit 51 558,00 € TTC.

2024/113 :

Fixation des tarifs du camping pour la saison hivernale 2024/2025.

2024/114 :

Mise à disposition de la société « EUROVIA » qui l'accepte irrévocablement, **une partie de la parcelle de terrain, sur le site dit « les Alpins »** pour du stockage permanent :

- Parcelle propriété de la Commune : Section AR n° 0346 au lieu-dit « Les Alpins »

L'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit à compter de la date de signature et ce jusqu'au 30 août 2024.

2024/115 :

Mise à disposition du Club de tir les Frontaliers, un emplacement d'une surface approximative de 2500 m², situé dans les emprises des parcelles sises à BOURG-SAINT-MAURICE (SAVOIE), lieudit « Entre Chantel », cadastrées G 3943 et G 3944 afin d'y installer et d'exploiter un stand de tir.
L'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée de trois ans, à compter du 30 mars 2023, renouvelable une fois sur demande de l'OCCUPANT pour une durée identique.

2024/116 :

Contrat ayant pour objet **l'acquisition d'un engin de tonte** avec la société VAUDAUX, 685 route de l'Energie, 73540 La BATHIE pour un montant total de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC.

2024/117 :

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude globale du groupe scolaire du Centre, fixant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 242 239,38 € HT (+ 129 703,38 €).
Nota : L'enveloppe affectée aux travaux a été estimée en phase AVP à 2 242 957,30 € HT, à laquelle s'applique de taux de rémunération de 10.80 %.

2024/118 :

Contrat ayant pour objet des **travaux de reprise du réseau EP à Montrigon sur la commune avec la société SAS CARLIN**, sis 116 ZA des Colombières, 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour un montant total de 22 303,00 € HT soit 26 763,60 € TTC.

2024/119 :

Contrat ayant pour objet **des travaux de rénovation du local des espaces verts sur la commune avec la société SARL FRED RENOV**, sis 988 Route de Villaroland, 73210 AIME pour un montant total de 29 008,00 € HT soit 34 809,60 € TTC.

2024/120 :

Contrat ayant pour objet **l'acquisition, la livraison et l'installation d'un conteneur aménagé à la gare routière d'Arc 1600 avec la société SARL HOMEGREEN –** BOX INNOV, sis Quartier Roquebarbe – ZI Les Piélettes, 13740 LE ROVE, pour un montant total de 24 146,00 € HT soit 28 975,20 € TTC.

2024/121 :

Contrat ayant pour objet des **travaux d'aménagement de la gare routière d'Arc 1600 avec la société FRED TP 73 –** VRD TERRASSEMENT, sis 60 Impasse du Four, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, pour un montant total de 35 530,00 € HT soit 42 636,00 € TTC.

2024/123 :

Mise à disposition gratuite à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) de la salle le Chorus, située 197 route de Montrigon à Bourg Saint Maurice les mercredis, au créneau horaire demandé, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

2024/124 :

Mise à disposition gratuite de la salle « le Chorus » pour le Comité Départemental Olympique de la Savoie (CDOS), pour la pratique d'activité physique dans le cadre de la mise en place du dispositif ''Bouger sur Prescription'', , située 197 route de Montrigon à Bourg Saint Maurice les mercredis, au créneau horaire demandé, du 1er septembre 2024 au 31août 2025.

2024/129 :

Demande de financement pour le renouvellement du poste de chef de projet « Petites villes de demain »
Le coût annuel salarial est de 25 860,84 €
A ce titre, ce poste est éligible à une aide de financement dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » porté par l'ANCT / BANQUE des TERRITOIRES.
Le plan de financement envisagé pour l'opération est le suivant :

Origine du financement	Montant (en € HT)
ANCT / BANQUE TERRITOIRES (75 %)	19 395,63 €
Commune de Bourg Saint Maurice – Ls Arcs (25 %)	6 465,21 €
TOTAL	**25 860,84 €**

2024/132 :

Contrat ayant pour objet l'utilisation de logiciels de Service pour la gestion des Horodateurs de stationnement sur la Commune avec la société FLOWBIRD – 2ter rue du Château – 92200 Neuilly sur Seine, pour un montant total de 7 766,66 € HT soit 9 320,00 € TTC.

2024/133 :

Demande de subvention à la région AURA dans le cadre du programme Espace Valléen Tarentaise.
Le coût de l'investissement est de 388 000,00 € HT.

Le plan de financement envisagé pour l'opération est le suivant :

Origine du financement	Montant (en € HT)
Programme AURA	80 000,00 €
Participation Commune – Autofinancement	308 000,00 €
TOTAL	**388 000,00 €**

2024/134 :

Conclusion d'un marché ayant pour objet la **réalisation d'une maquette de présentation du quartier des Alpins pour la commune avec la société FAU SARL**, le « Carré d'Argent » 11b rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'Or, pour un montant de 38 840,00 € HT soit 46 608,00 € TTC offre de base 36 650 € HT + option 1 : 720,00 € HT, option 2 : 650,00 € HT option 3 : 820,00 € HT).

2024/135 :

Contrat ayant pour objet des **travaux de restauration de la charpente et de la couverture en lauzes de la chapelle Sainte Marguerite des Echines-Dessus avec la société SARL CHARPENTE** COUVERTURE CHARDON, sis 2451 Route de St Même, 73670 ST PIERRE D'ENTREMONT, pour un montant total de 54 241,65 € HT soit 65 089,98 € TTC.

2024/136 :

Contrat ayant pour objet des **travaux de dévoiement des réseaux électriques – route d'Arc 1800** avec la société ENEDIS – DR ALPES, sis 4 Boulevard Gambetta, 73000 CHAMBERY, pour un montant total de 64 921,89 € HT soit 77 906,27 € TTC.

2024/137 :

Mise à disposition à titre gratuit d'une partie d'un bâtiment communal « Friche artistique et solidaire – Bâtiment 37 » au profit de l'association A l'AFFRICHE en raison du caractère « expérimental » du projet de gestion et d'animation d'un tiers-lieu.
Durée : du 29 juillet 2024 au 13 octobre 2024

2024/138 :

Avenant n°1 - Bail civil de location meublée entre la société Bâtiment 66 et la Commune
Bâtiment 66 rue de la Vanoise - 73700 Bourg Saint Maurice afin de faciliter le suivi des locataires au sein de la résidence « Bâtiment 66 ».
Treize appartements (1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12, et 13) d'une pièce d'une superficie habitable d'environ 24 m² dans le bâtiment 66

2024/139 :

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Savoie 2022-2028, pour le projet de rénovation des bâtiments de l'école du Centre.
Le coût de l'investissement est de 2 242 957.30 € HT.

Le plan de financement envisagé pour l'opération est le suivant :

Origine du financement	Montant (en € HT)
Contrat Départemental de la Savoie 2022-2028	250 000,00 €
DSIL - 2024	200 000,00 €
Participation Commune - Autofinancement	1 792 957,30 €
TOTAL	**2 242 957,30 €**

2024/140 :

Conclusion d'un marché ayant pour objet la **mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité incendie du parking des Villards à Arc 1800**, avec le groupement BATISAFE, Savoie Hexapôle – l'Agrion – 101 rue Maurice Herzog – 73420 MERY- pour un montant provisoire de 118 589,00 € HT soit 142 306,80 € TTC. Ce montant correspond à un taux de rémunération de 9 % de l'enveloppe prévisionnelle HT affectée aux travaux.

2024/141 :

Contrat ayant pour objet **la location d'une chargeuse pour le déneigement de la station des Arcs du 4 novembre 2024 au 04 avril 2025** soit 5 mois, avec la société MECA TP, sis 1770 Route d'Annecy, 73410 LA BIOLLE, pour un montant total de 22 786,51 € HT soit 27 343,81 € TTC.

2024/142 :

Attribution à Madame MILLET Béatrice d'une subvention d'un montant de 270,80 € euros à la suite de l'installation d'une enseigne sur un immeuble situé au 52 Grande rue à Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

2024/143 :

Contrat ayant pour objet des **travaux électriques au centre Bernard Taillefer, avec la société CHEVALIER ENERGIE SERVICES**, sis 88 rue Gutenberg – BP 57, 73602 MOUTIERS, pour un montant total de 44 125,00 € HT soit 52 950,00 € TTC.

2024/144 :

Contrat ayant pour objet **des travaux de rénovation du centre de secours d'Ar 2000, avec la société SARL FRED RENOV**, sis 988 Route de Villaroland, 73210 AIME, pour un montant total de 49 006,00 € HT soit 58 807,20 € TTC.

2024/145 :

Mise à disposition de terrains communaux, à titre précaire et temporaire, pour le GAEC DES GLACIERS représenté par Messieurs Bernard et Michel JUGLARET

- Parcelles concernées :
  - Parcelle cadastrée section AS n° 163, sise au lieu-dit « Pré du Cheval »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 239, sise au lieu-dit « Pré du Cheval »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 238, sise au lieu-dit « Pré du Cheval »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 245, sise au lieu-dit « Pré du Cheval »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 247, sise au lieu-dit « Pré du Cheval »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 249, sise au lieu-dit « Les Grands Prés »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 154, sise au lieu-dit « La Régence »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 75, sise au lieu-dit « Les Grands Prés »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 78, sise au lieu-dit « Les Grands Prés »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 79, sise au lieu-dit « Les Grands Prés »,
  - Parcelle cadastrée section AS n° 309, sise au lieu-dit « Les Grands Prés »,
  - Parcelle cadastrée section AS n °81, sise au lieu-dit « Les Grands Prés »,

Une convention est consentie et acceptée à titre gratuit pour une période à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

2024/146 :

Mise à disposition de DARENTASIA, représentée par Monsieur Nicolas IEROPOLI, une partie des parcelles de terrains communales cadastrées section AV n° 2023, 228, 227, 262, 257, 255 sises ai lieu-dit « Au Prelet » dans le cadre de l'apprentissage du décollage en parapente.
L'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit à compter du 31 juillet 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de trois ans sur demande expresse de l'occupant.

2024/147 :

Contrat ayant pour objet des **travaux sylvicoles de plantations d'arbres sur la Commune, avec la société OFFICE NATIONALE DES FORETS**, sis 143 Rue Pierre Corneille – BP 53148, 69406 LYON Cedex 03, pour un montant total de 33 584,89 € HT soit 36 505,98 € TTC.

2024/149 :

Contrat ayant pour objet : **Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité sis 116 Avenue de Haute-Tarentaise sur la Commune, avec la société ENEDIS**, sis 5255 Boulevard Decouz – BP 2334, 74011 ANNECY Cedex, pour un montant total de 25 552,50 € HT soit 30 663,00 € TTC.

2024/151 :

Mise à disposition de la SARL REVENTS qui l'accepte irrévocablement, une partie de la parcelle de terrain suivante, sur la Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs :

- Parcelle propriété de la Commune :
  - Section OK n° 1027 (une partie), sise au lieu-dit « Les Dailles ».

L'occupation temporaire est consentie et acceptée pour 3 jours et moyennant un montant forfaitaire de 450,00 € (quatre cent cinquante euros)., comprenant le montage et le démontage, suivant les indications ci-dessous, à savoir :

- Installation des tipis : la journée du 28 août 2024

- Utilisation : la soirée du 29 août 2024 de 19h à 2h du matin
- Démontage : le 30 août 2024

2024/152 :

Mise à disposition de la société « EUROVIA » qui l'accepte irrévocablement, **une partie de la parcelle de terrain,** sur le site dit « Les Grands Marais », pour entreposer les installations de chantier de l'opération dont le marché porte la référence 2024BSM009 Lot 2.
L'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gratuit à compter du **22 août 2024 jusqu'au 6 décembre 2024.**

2024/153 :

Conclusion d'un marché ayant pour objet les travaux de réalisation d'un piézomètre, d'un inclinomètre et d'une barre de scellement pile 15 du funiculaire, avec l'entreprise CPFEX Géotechnique, 24 rue du Champ Dolin, CS 20236 – 69804 SAINT PRIEST Cedex - pour un montant de 39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC.

2024/154 :

Le Maire de Bourg Saint Maurice défendra les intérêts de la Commune, dans le cadre de la procédure initiée par 34 copropriétaires à l'encontre de la délibération du 9 mars 2023 concernant la tarification de l'eau devant le Juge du Tribunal Administratif de Grenoble et se fera représenter/ assister par la SELARL RETEX AVOCATS agissant par Me MARTHELET, domicilié 124 rue Bugeaud, 69006 LYON.

2024/155 :

Conclusion d'un marché ayant pour objet les travaux de viabilisation parcellaire logements saisonniers à Arc 1800 sur la commune de Bourg Saint Maurice, avec l'entreprise CSTP, 590 ZA des Iles de Macôt, 73210 LA PLAGNE TARENTAISE pour un montant de 97 100,00 € HT (postes 1 à 5 sans l'option).

2024/156 :

Conclusion d'un marché ayant pour objet les **travaux d'aménagement intérieur et extension des locaux du cabinet médical d'Arc 1600,** avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 : Démolition – Gros œuvre - Etanchéité	BERARD BTP	40 372,60 €	48 447.12 €
Lot n° 4 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds	ART RENOV7 3	77 554,50 €	93 065.40 €
Lot n° 5 : Sols souples	APM	6 448,00 €	7 737.60 €
Lot n° 6 : Carrelage – Faïence	VISION CONSTRUCTION	3 730,00 €	44 76.00 €
Lot n° 7 : Electricité	FIRMELEC	33 643,40 €	40 372.08 €
	TOTAL	**161 748.50 €**	**194 098.20 €**

Les lots n° 2 : Charpente, n° 3 : Menuiseries, n° 8 : ventilation et n° 9 : plomberie seront attribués ultérieurement.

2024/158 :

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de pains pour les restaurants scolaires municipaux avec la société BOULANGERIE CUCHET – 215, grande rue – 73700 Bourg Saint Maurice.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2024. Il est reconductible tacitement, par période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans. Il ne comporte pas de montant minimum, mais un montant maximum fixé à 39 900 € HT.

La séance est levée à 21h15.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Annabelle ROHRER **Tom BUET** **Guillaume DESRUES**

COMMUNE de BOURG-SAINT-MAURICE (73700)